

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

DEC047EEB27

S2LO

ID : 085-200054260-20230427-DEC047_2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14/04/2023, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 345 d'une superficie totale de 493 m² pour le prix de 40 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 4 000 euros à la charge de l'acquéreur, située 20 rue des roses - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MOULIN Hervé et Madame TESSIER Lydie domiciliés 23 rue de la Vendée – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition du terrain par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZP 345 sise 20 rue des roses - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 493 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 27 avril 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le 4/05/2023
Publié le 4/05/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 4/05/2023